

ARRETE N°2023-arr-41-rh

fixant la composition du bureau de vote pour la désignation au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche

Vu les textes suivants :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13 ; Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 311-1 et L. 311-2 ;
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 2314-1 à L.2314-31, R.2314-1 à R. 2314-30 et D. 2122-7, Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche
- Vu l'arrêté du 20 mars 2023 portant modification de l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche
- Vu l'arrêté N° 2023-arr-30-rh fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche
- Vu la délibération de la séance du CSAE en date du 21 mars 2023

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé un bureau de vote centralisateur pour le scrutin du 15 juin 2023 dont la composition est la suivante :

Le bureau de vote comprend :

- **Un président : Jean-Luc ARGENTIER- Directeur Général des Services**
- **Un secrétaire : Franck ALVAREZ- Responsable des Ressources Humaines**
- **Membre : Fleur TATHEREAUX- Responsable des affaires juridiques et des marchés publics**

Il peut également comporter des assesseurs, dont mention sera faite au procès-verbal de dépouillement.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la ComUE Université de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 5 juin 2023

Le Président

JL ARGENTIER
Frank DEBOUCK
Directeur général des services